

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2018

**Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée
le château – 70000 FROTEY LES VESOUL**

**Tél. : 03 84 95 86 61
mail : daedr70@orange.fr**

INTRODUCTION

Le deuxième semestre 2018 a été rythmé par les travaux en vue de la signature d'un C.P.O.M., fin décembre 2018, entre le Département et l'A.H.S.S.E.A., pour ce qui concerne ses services de protection de l'enfance. Le Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcé (D.A.E.D.R.) créé en juillet 2016 à titre expérimental, est aujourd'hui en voie de développement. Ainsi, en mai 2018, sa capacité est passée de 60 à 80 places avec une perspective de 100 places début 2019. Ce mode d'intervention qui assure des mesures, principalement en alternative au placement, permet le plus souvent de faire levier dans des situations où l'intervention classique s'avère insuffisante. Seuls 23 % des mineurs pris en charge sur l'année ont été placés.

Pour répondre l'évolution du dispositif en termes de capacité, l'équipe s'est étoffée en 2018. Tout en menant à bien la mission de protection de l'enfance qui est la nôtre, l'ensemble des personnels du D.A.E.D.R. a à cœur de prendre le temps de la réflexion indispensable afin d'améliorer les pratiques tant en interne que pour développer le partenariat nécessaire pour répondre aux besoins des enfants et de leurs parents.

En juillet 2018, nous avons quitté des locaux exigus pour nous installer dans un espace entièrement rénové situé à FROTEY LES VESOUL dans l'aile gauche du château où se trouve également le siège de l'A.H.S.S.E.A.

Sur sollicitation du Département, le C.E.P. de FRASNE LE CHATEAU (A.H.F.C.) développe 35 places pour des mesures renforcées puis le 1^{er} septembre 2018 c'est la M.E.C.S. « Maison d'Enfants de MOIMAY » avec 25 places. Tout en gardant nos identités propres, nous avons travaillé avec ces deux partenaires à la rédaction d'un référentiel commun afin d'avoir les mêmes bases d'intervention, notamment, en terme d'objectifs, de mission.

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

L'action éducative à domicile renforcée, administrative ou judiciaire, est une prestation d'aide sociale à l'enfance régie par l'article L222-2 et 3 du code de l'action sociale et des familles et par l'article 375-2 du code civil.

Il convient de prendre en compte également la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

AUTORISATION

L'arrêté n°16-344 en date du 20 juillet 2016 porte modification d'autorisation du service d'Action Educative en Milieu Ouvert : la capacité passe de 500 à 530 mesures dont 30 mesures renforcées. Il s'agit d'un développement expérimental pour une durée de 2 ans et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

L'arrêté DSSP/2016 n° 16-343 du 20 juillet 2016 fixe la capacité du Service Social Prévention à 450 mesures dont 30 mesures renforcées à titre expérimental. Les 30 mesures renforcées sont accordées pour une durée de 2 ans et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

Les arrêtés DSSP/2016 n° 16-580 du 14 décembre 2016 et DSSP/2017 n° 17-180 du 12 avril 2017 renouvellent cette autorisation et habilitation.

PROFIL DES USAGERS

Le dispositif intervient auprès de mineurs de 0 à 18 ans et de leurs parents. La mesure éducative renforcée s'inscrit dans le cadre administratif ou dans le cadre judiciaire de la protection de l'enfance.

MISSIONS

Dans le cadre administratif et judiciaire de la protection de l'enfance en milieu ouvert, les objectifs du D.A.E.D.R. sont :

- l'alternative à la séparation,
- l'accompagnement d'une sortie de placement lorsque la situation est encore fragile,
- l'alternative à un placement inopérant.

ORGANIGRAMME au 31 décembre 2018

Marc VILAIN
directeur du pôle protection de l'enfance milieu ouvert

Rachel BUZER
directrice adjointe
1 ETP

Adeline FAIVRE
psychologue
1ETP

8 travailleurs sociaux à temps plein :

Amandine ANDRE
éducatrice spécialisée

Sandrine BATARD
éducatrice spécialisée

Aurélie DEBIEE
éducatrice spécialisée

Amélie GAUROIS
éducatrice spécialisée

Luc GROSJEAN (*)
éducateur spécialisé

Marie JEANNINGROS (*)
éducatrice de jeunes enfants

Aude JUNGHANS
éducatrice spécialisée

Angélique NICOLLE
éducatrice spécialisée

Cécile BENEUX
agent administratif
1ETP

La composition du D.A.E.D.R. s'est étoffée durant l'année 2018 puisqu'une directrice adjointe à 1 ETP a été recrutée au 1^{er} janvier 2018. La secrétaire est passée à temps plein au 1^{er} février 2018. Il en a été de même pour la psychologue, à la même date.

Par ailleurs, l'équipe éducative constituée de 6 professionnels a été complétée par 2 travailleurs sociaux (*) : un éducateur spécialisé et une éducatrice de jeunes enfants. Cet emploi est en lien avec la forte proportion d'enfants de moins de 6 ans pris en charge : 40 %.

ORGANISATION ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Pour rappel, une commission ad hoc se réunit chaque premier mercredi matin du mois. Cette instance mise en place par le Département rend un avis sur les situations susceptibles d'être prises en charge dans le cadre d'une mesure éducative renforcée.

Les mesures sont d'une durée de 6 mois renouvelables éventuellement une fois.

Le dispositif couvre la totalité du Département et intervient sur une amplitude de 7 heures 00 à 20 heures 00, six jours par semaine du lundi au samedi. Le travail le samedi permet, notamment, de rencontrer un père absent la semaine, de voir les enfants chez le parent qui dispose d'un droit de visite et d'hébergement à ce moment-là, c'est aussi un jour propice pour la mise en place d'activités, par exemple, parents-enfants.

Les permanences et les astreintes confortent la disponibilité du D.A.E.D.R. pour répondre aux besoins des familles.

Chaque situation est confiée à un travailleur social référent ainsi qu'à un co-référent ; le rôle de ce dernier est en premier lieu d'assurer le remplacement du référent et ainsi permettre la continuité de l'intervention. D'autre part, dans le cas d'une grande fratrie, le binôme vient aussi en renfort dans l'accompagnement familial.

Le cadre rencontre systématiquement les familles en présence du référent et du co-référent de la mesure. Cette rencontre pose le cadre de l'intervention éducative et celui du dispositif. Ainsi ce temps permet de s'assurer, notamment, que les personnes ont bien compris le sens de l'intervention, de rappeler la nécessité de pouvoir travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant. Il est important que les parents, quel que soit le cadre de la mesure : administratif ou judiciaire, soient le plus possible partie prenante, acteurs à part entière dans le travail qui s'engage. Nous devons les associer, chercher le « faire ensemble ».

Ensuite, la psychologue rencontre systématiquement parents et enfants au cours du premier mois d'intervention : regard croisé sur la situation. Ce temps va permettre d'avoir des éléments de compréhension sur leurs histoires respectives ou individuelles.

Après un mois d'intervention, les parents seront sollicités pour la rédaction du Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.E.C.).

Ce document reprend dans une première partie les constats faits ensemble sur la situation de leur enfant et ses besoins, dans une seconde partie les moyens concrets à mettre en œuvre pour répondre à ces mêmes besoins. C'est ce que l'on pourrait appeler la feuille de route de la mesure.

Outre le travail éducatif « traditionnel », l'intervention s'inscrit dans le « faire avec » en ce qui concerne les étayages parentaux : présence lors de moments particuliers du quotidien (lever, repas, coucher...). Il s'agit aussi d'accompagner physiquement les parents à faire des démarches dans l'intérêt de leur enfant : soins, par exemple.

Particulièrement en début de mesure, le rythme d'intervention va être soutenu : 2 fois par semaine ou plus si la situation le nécessite. Le travail va être axé sur tous les temps du quotidien. Les travailleurs sociaux vont mettre en place soit des entretiens familiaux, individuels, des activités au domicile, à l'extérieur. En résumé, les interventions vont être diversifiées afin d'avoir une photographie du fonctionnement familial la plus juste possible.

Des temps de synthèse sont réalisés ayant comme objectifs de faire le point sur l'évolution des situations, de faire des propositions lorsque nous sommes à l'échéance de la mesure mais aussi à tout moment si l'évolution le nécessite.

Tout au long de l'année, l'équipe a poursuivi son travail de réflexion afin d'améliorer le fonctionnement du D.A.E.D.R. pour apporter les réponses les mieux adaptées aux besoins des enfants et de leurs familles.

C'est ainsi qu'un binôme a été créé particulièrement pour le secteur LURE-HERICOURT puisque la demande ne cesse de croître sur ce territoire.

Des temps en équipe sont mis en place pour travailler sur les fondements de ce « nouveau » métier. Ainsi des procédures sont posées pour mieux définir les rôles de chacun durant la mesure.

Suite aux permanences éducatives journalières, un travail en équipe a permis de définir ce temps de permanence : à quoi il sert, de quels outils avons-nous besoin, etc...

D'autre part, pendant les réunions de service, sont abordées toutes les nouvelles mesures qui arrivent au dispositif ainsi que celles qui posent des difficultés. Ceci permet une meilleure lisibilité de l'ensemble de l'équipe des problématiques familiales demandant peut-être une intervention en urgence.

De plus, un nouvel outil est mis en place : le point de situation. C'est un temps regroupant le cadre hiérarchique, la psychologue et le binôme éducatif. L'ensemble de l'équipe peut demander ce point à tout moment du déroulement de la mesure éducative. Il sert à se donner du temps pour réfléchir à « un moment T » sur la situation mais c'est aussi un espace décisionnel. Pour exemple le travailleur social a des nouveaux éléments d'inquiétude concernant la mesure, le cadre hiérarchique demande une note d'information et convoquera la famille pour évoquer tout cela.

D'autre part, un travail a débuté sur l'écriture du projet de service.

La fréquence des interventions :

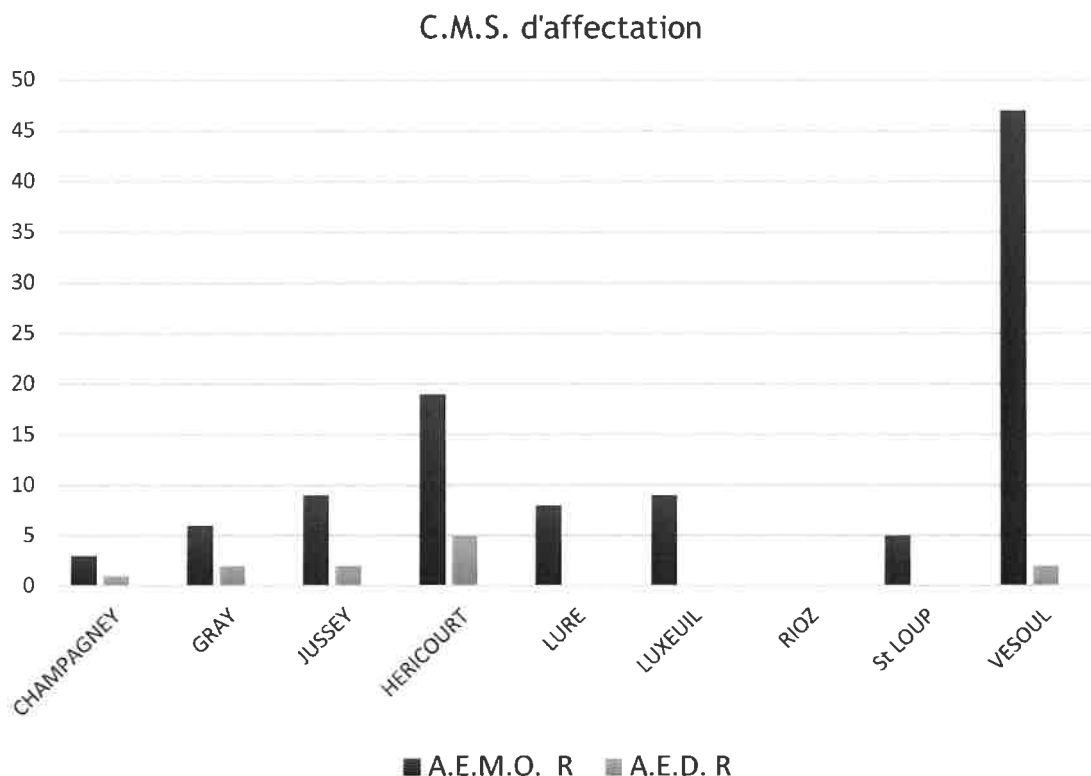
La fréquence des interventions permet rapidement d'avoir des éléments d'observation et d'instaurer autant que possible un climat de confiance. Ainsi, les dysfonctionnements, les incohérences, les négligences vont être repérées, travaillées directement avec la famille et les mineurs accompagnés. Si le danger est immédiat pour le mineur alors la fréquence des interventions va permettre de faire baisser les éléments de danger, ou, en cas d'impossibilité, de préparer le placement afin que celui prenne sens et qu'il puisse être accepté le mieux possible : critères d'efficacité de ce type d'orientation

Pour exemple, une mesure d'A.E.M.O. Renforcée a été ordonnée après 5 ans de mesure d'A.E.M.O. La fréquence a permis d'avoir une plus grande lisibilité sur le positionnement parental et de pouvoir faire levier très rapidement en ce qui concerne la situation de danger dans laquelle se trouvait la mineure. Cette fréquence peut amener les parents à se mettre en mouvement sur ses positionnements tout en étant soutenus quotidiennement afin qu'ils ne se démobilisent pas.

L'ACTIVITE EN CHIFFRES

En 2018, nous comptabilisons 119 admissions réparties ainsi : 107 mesures d'A.E.M.O. Renforcée et 12 contrats d'A.E.D. Renforcées.

Les contrats d'A.E.D. Renforcée ne représentent que 10 % des mesures entrantes au service.



Les mesures attribuées au service viennent essentiellement de la circonscription de VESOUL : 49 situations sur 119 soit 41 % de l'effectif. Ceci s'explique par la dimension du territoire.

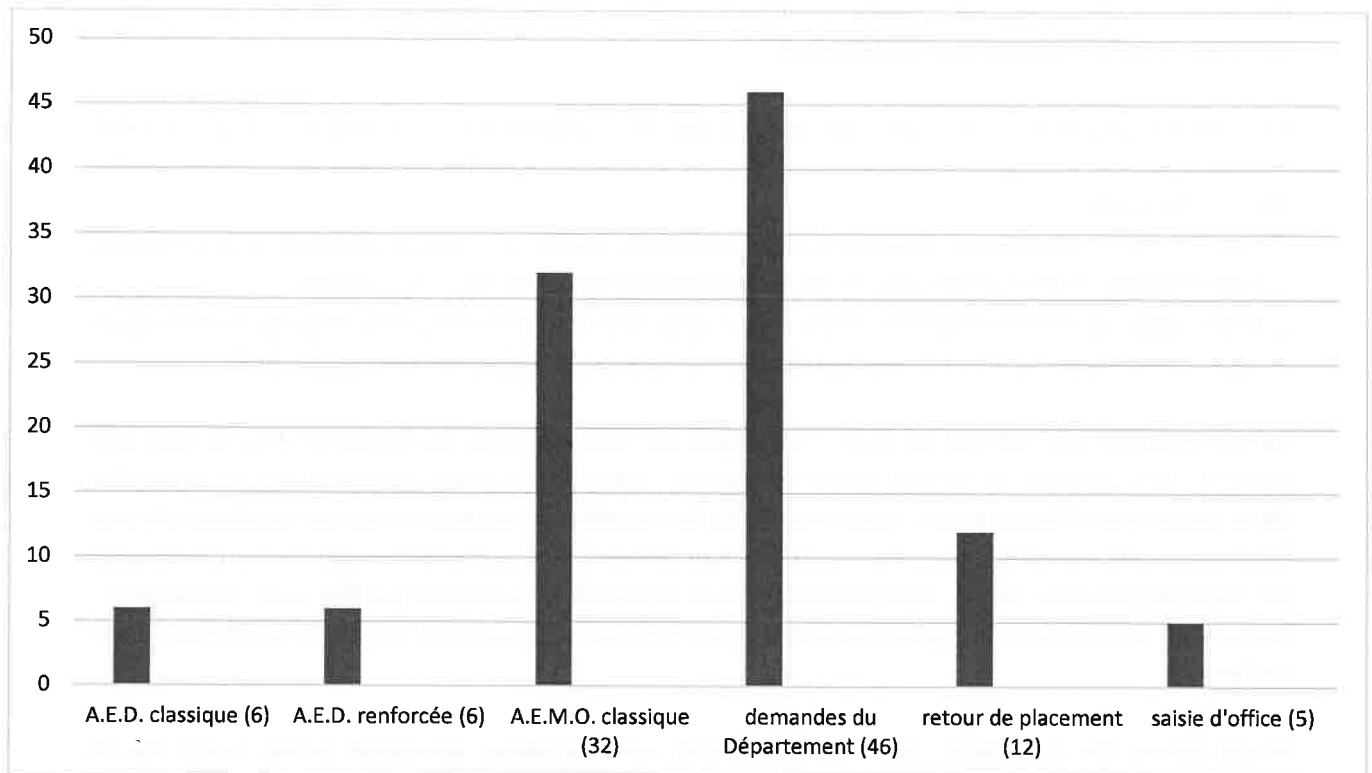
En A.E.M.O. Renforcée : sur 107 mesures, 47 mesures proviennent du C.M.S. de VESOUL, 19 du C.M.S. d'HERICOURT, 9 du C.M.S. de LUXEUIL, même chiffre pour le C.M.S. de JUSSEY. Il est à noter qu'aucune mesure ne provient du C.M.S. de RIOZ.

En A.E.D. Renforcée : sur 12 mesures : 5 mesures proviennent du C.M.S. d'HERICOURT, 2 du C.M.S. de VESOUL, même chiffre pour le C.M.S. de GRAY et JUSSEY.

Alors que le dispositif est prévu initialement pour un nombre identique de mesures administratives et judiciaires, **nous constatons une très forte augmentation du cadre judiciaire : 90 % des admissions se font en A.E.M.O. Renforcée**. Ce constat est identique au niveau national malgré les préconisations du cadre réglementaire de la protection de l'enfance prévalant un travail avec les parents dans le cadre contractuel.

Nous pouvons expliquer l'augmentation des A.E.M.O. Renforcée, par le fait que le dispositif renforcé devient un outil à part entière des Juges des Enfants en alternative au placement. Il s'agit pour une grande majorité de situations très dégradées qui imposent d'emblée le recours à la contrainte. De fait, **les contrats d'A.E.D. Renforcée ne représentent que 10 % des entrées**. Ce taux faible s'explique pour les mêmes raisons d'évoquées ci-dessus.

Origine des mesures d'A.E.M.O. Renforcée



Les mesures d'A.E.M.O. Renforcée sont en grande majorité une alternative au placement.

39 % des situations en alternative au placement font suite à une évaluation enfance-famille.

Le service d'A.E.M.O. est à l'origine de l'admission de 27 % des mesures.

L'accompagnement au retour de placement ne concerne que 10 % des entrées. Cette mission du D.A.E.D.R. n'est que très peu représentée du fait des nouveaux dispositifs du Département dans l'accompagnement au placement. Une intervention éducative avant la mainlevée du placement permet de préparer en douceur le retour du mineur au sein de sa cellule familiale.

ADMISSIONS

Comme dans le dernier rapport d'activité, presque toutes les admissions se font par le biais de la commission ad hoc. Toutefois, il faut rappeler ici que les Juges des Enfants restent souverain dans leur espace de décision.

La nouveauté pour 2018, c'est que disposant de 3 dispositifs pour exercer des mesures renforcées, la commission ad hoc a aussi pour fonction d'affecter la mesure à l'un ou l'autre de ces dispositifs.

De ce fait, des tableaux qui répertorient les situations sont mis en place afin d'avoir une lisibilité sur les entrées et les sorties des mineurs accompagnés et de leur répartition.

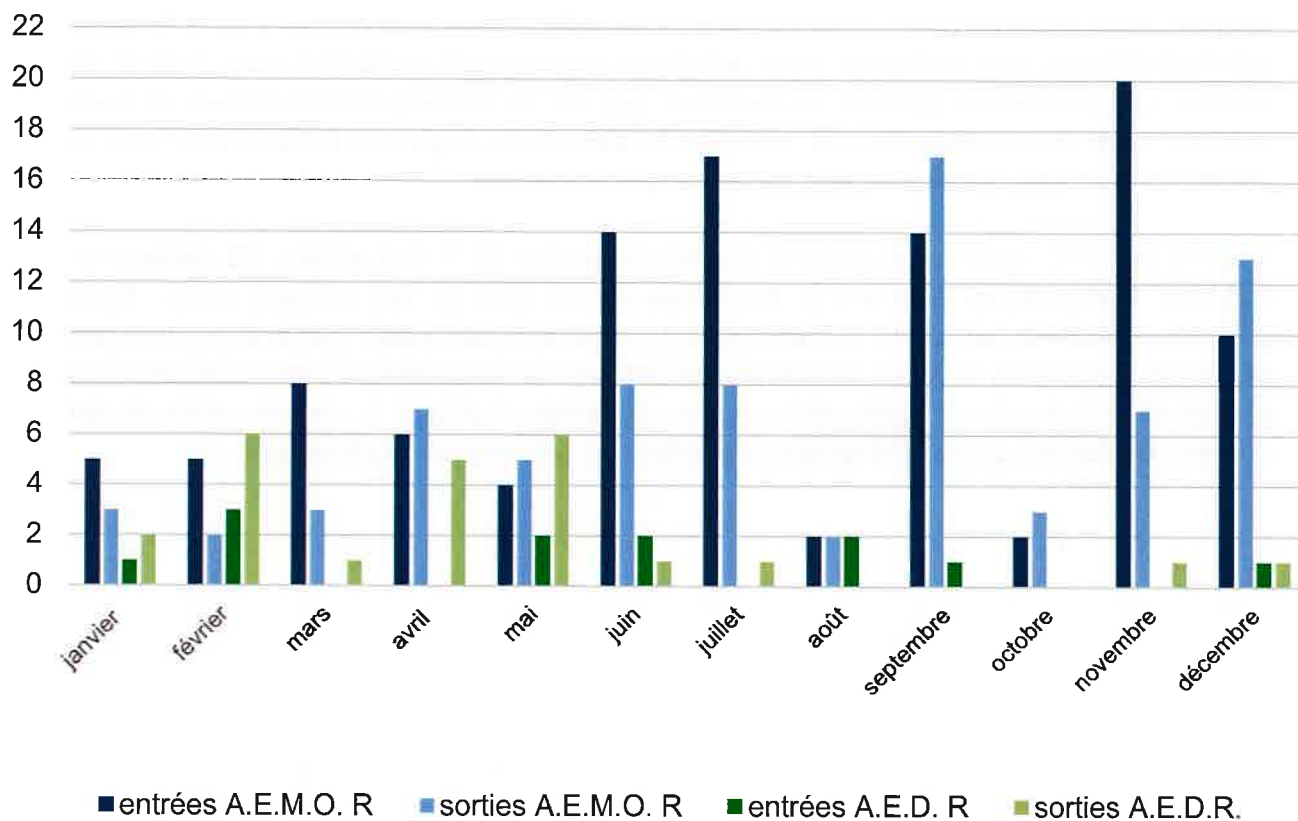
D'autre part, la communication avec les Juges des Enfants doit être régulière afin qu'ils puissent mandater l'un ou l'autre des dispositifs lors de la rédaction des jugements.

La commission ad hoc est un outil d'expertise sur les mesures du renforcé. Peu à peu une pensée, des critères communs se développent : élaboration d'une réflexion sur la faisabilité de la mesure renforcée au vu, notamment, de la situation du mineur et de son contexte de vie. Nous pouvons constater que les situations qui arrivent à la commission ad hoc sont de plus en plus dégradées. Ainsi, des situations qui auraient auparavant justifié une séparation : placement, continue à être prises en charge en milieu ouvert avec le maintien de l'enfant dans sa famille

Nous avons pu constater, sur l'année 2018, un décalage temporel entre l'avis de la commission ad hoc et la décision des Juges des Enfants : réalisation de l'audience et réception du jugement. Si ce phénomène est tout à fait compréhensible, en lien avec la charge de travail du tribunal pour enfants, il a pour effet de « bloquer » des places ; celles-ci sont attribuées sur le papier, susceptibles d'arriver à tout moment, sans que l'intervention puisse débiter tout de suite après la commission ad hoc. Il faudra chercher le moyen d'améliorer nos fonctionnements afin de pouvoir répondre plus rapidement aux besoins des enfants.

FLUX DES MINEURS

A.E.M.O. R. et A.E.D. R. : entrées et sorties



Entrées et sorties en nombre de mineurs :

En 2018, nous avons comptabilisé, au total, 119 entrées pour 102 sorties.

En A.E.M.O. Renforcée : 107 entrées et 78 sorties, le flux est toujours aussi important du fait de la durée de la mesure.

En A.E.D. Renforcée : 12 entrées et 24 sorties

A.E.M.O. Renforcée : 78 sorties :

Nous pouvons constater comme les années dernières, que les mesures d'A.E.M.O. Renforcée sont souvent orientées vers l'A.E.M.O. classique, soit 32 %. Ceci s'explique par le fait qu'il y a encore besoin du cadre judiciaire pour mobiliser les parents.

D'autre part 11 % des mesures s'arrêtent par une mainlevée, parce que le travail de collaboration avec les parents a permis de faire baisser rapidement le degré de danger pour les mineurs accompagnés.

A.E.D. Renforcée : 24 sorties :

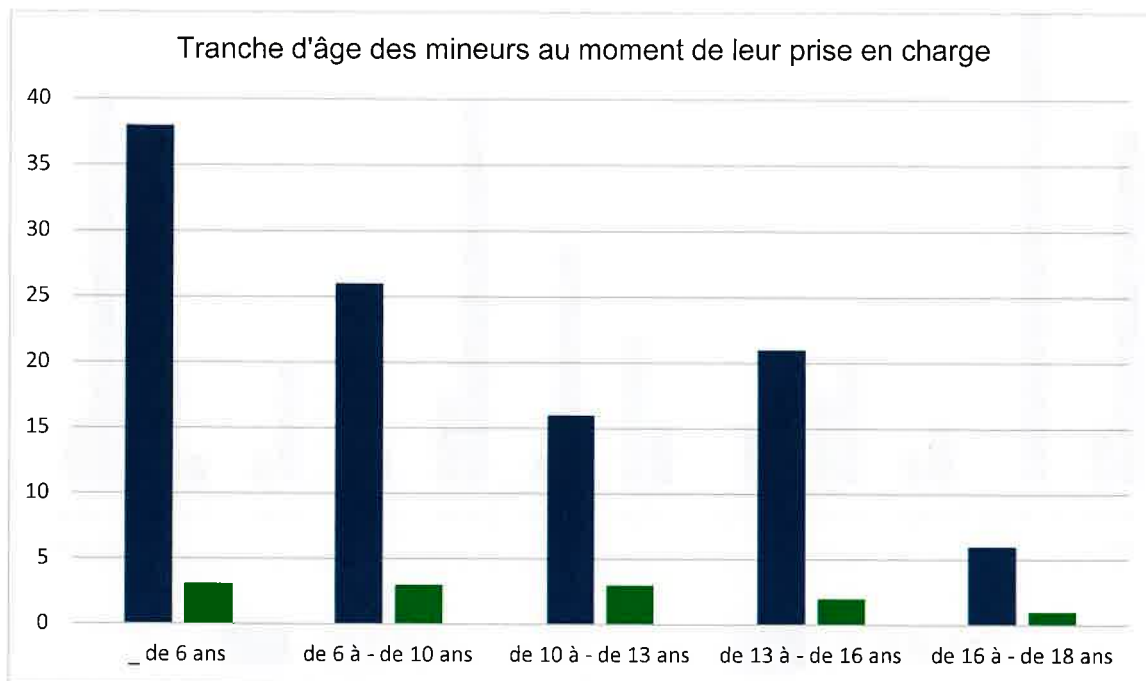
Sur 24 sorties, en A.E.D. Renforcée, 20 % sont orientées en A.E.D.

Avec la collaboration des parents dans un cadre amiable, le travail éducatif a permis un changement suffisant pour amorcer la mise en place de réponses adaptées aux besoins des enfants et ainsi, de passer à une l'A.E.D. classique.

16 % des sorties en A.E.D. Renforcée sont orientées vers des mesures judiciaires. Au-delà de ce qui apparaît dans un premier temps, la collaboration indispensable dans le cadre administratif n'est pas suffisante pour arriver au changement recherché dans l'intérêt de l'enfant. Les parents ne peuvent se mobiliser pas sur les besoins fondamentaux de leurs enfants, il est donc nécessaire de proposer la saisine du Juge des Enfants pour que la contrainte permette, éventuellement, qu'un travail s'enclenche.

Comme en 2017, nous avons proposé un placement pour 23 % des sorties : 22 mineurs en A.E.M.O. Renforcée et 2 en A.E.D. Renforcée sur un total de 102 mineurs sortis. Nous pouvons considérer, au regard des situations qui nous sont attribuées, que le D.A.E.D.R. est efficient puisque nous sommes dans la plupart des cas sur des interventions en alternative au placement. Il faut préciser également que pour certaines situations, la mesure renforcée est positionnée comme un outil d'évaluation ou même de préparation du placement.

Age des mineurs



A.E.M.O. R.



A.E.D. R.

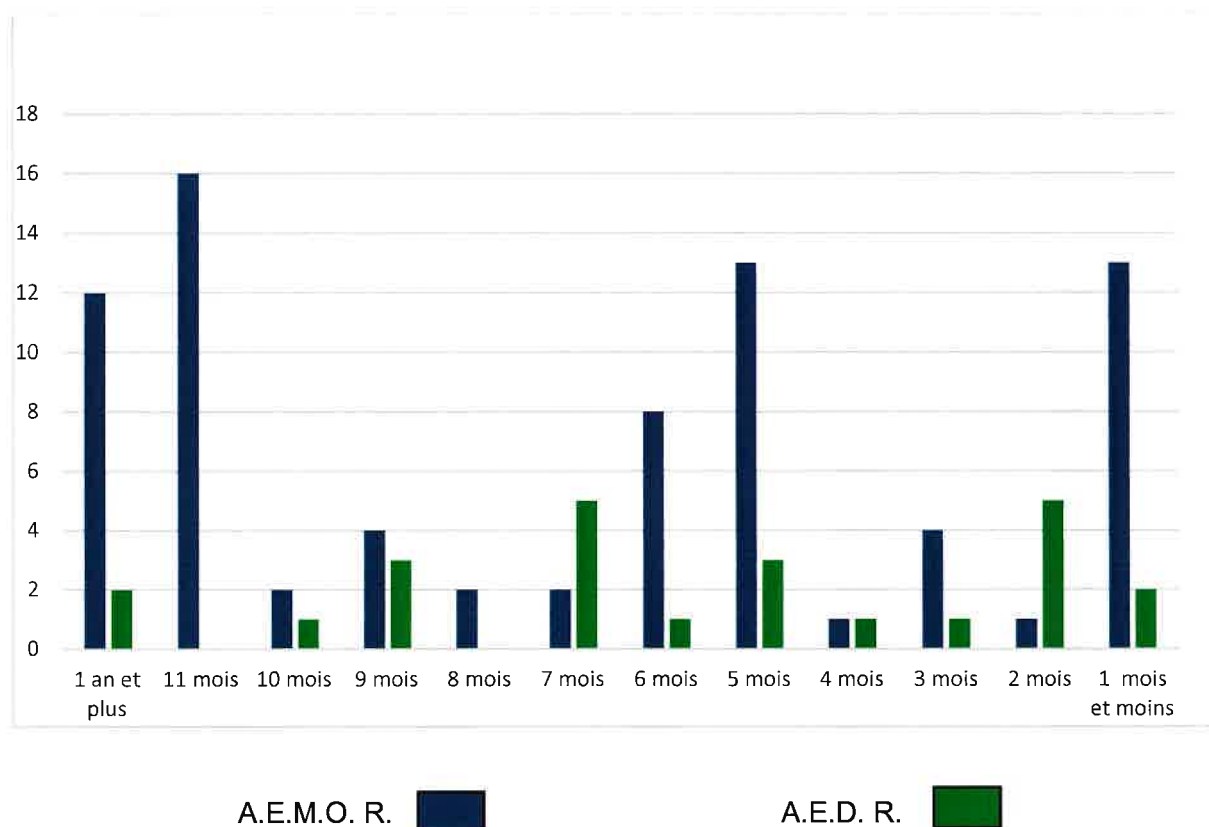


Comme les années précédentes, nous constatons que la tranche des enfants de moins de 6 ans prédomine. En effet, 34 % des enfants ont entre 0 et 6 ans au moment de leur admission. Si ce pourcentage est plus faible qu'en 2017 (39 %) cela nous confirme la pertinence d'avoir recruté une Educatrice de Jeunes Enfants. Cette professionnelle, spécialisée dans la petite enfance, au-delà de ses interventions en direct, apporte ses connaissances, permet un regard croisé sur les situations, sur l'évolution des très jeunes enfants.

Nous pouvons observer aussi que les adolescents (13-18 ans) sont fortement représentés : 25 % des admissions.

Si nous nous sommes dotés de compétences pour les jeunes enfants, il en va de même pour les plus grands : travail en réseau, développement de ressources extérieures pour notamment mieux les accompagner dans la construction de leur vie future, leur accession à l'autonomie, cela, particulièrement pour les 16-18 ans.

LA DUREE DES MESURES



La durée des mesures reste sensiblement la même que pour les années précédentes. Il y a toujours autant de mesures renouvelées.

Sur les 78 mesures d'A.E.M.O. Renforcée, 20 % des mesures ont été renouvelées à la première échéance, c'est-à-dire au bout de 6 mois. Parfois le travail de mise en confiance a besoin de temps. Il est alors nécessaire de renouveler la mesure afin de faire levier sur la situation de danger.

Sur cette fin d'année, un temps de réflexion en équipe a été dédié aux renouvellements. Le référentiel enfant en danger rempli avec les parents en début de mesure puis en fin de mesure, permet aujourd'hui d'évaluer de manière pertinente l'évolution de la situation. Par ailleurs, en lien avec le décalage important entre la date d'audience et la date de réception du jugement, se sont parfois jusqu'à deux mois d'intervention qui ne peuvent être réalisés. Cela raccourci d'autant plus la durée de la mesure qui peut ainsi n'être que de quatre mois. D'où la nécessité encore plus forte d'un renouvellement.

16 % des mesures ne sont pas renouvelées. Le travail de collaboration avec les parents a été efficace et nous avons pu les soutenir dans la mise en place des changements nécessaires pour répondre de manière adaptée aux besoins de leurs enfants.

Afin de préparer les familles (et les travailleurs sociaux) à l'arrêt de la mesure, nous avons réfléchi à une procédure, prenant en compte le caractère intensif de notre intervention. En synthèse d'échéance, le cadre hiérarchique organise le temps restant de l'intervention : réduction de la fréquence des rencontres dans le but de s'assurer que ce qui a été mis en place tient dans la durée et de préparer la « séparation ».

LE PARTENARIAT

Cette année, le partenariat a continué à se développer. Tout d'abord un vrai travail de collaboration a été effectif avec les deux nouveaux services d'intervention soutenue à domicile. Des rencontres régulières ont été organisées pour travailler de manière commune sur nos missions respectives.

D'autre part, nous avons poursuivi nos rencontres avec l'A.D.M.R. en ce qui concerne son service T.I.S.F. afin de faire évoluer le partenariat indispensable aux mesures renforcées. Sur cette fin d'année, une « formation action » a été réalisée réunissant des professionnels des deux services : T.I.S.F. et D.A.E.D.R. avec l'A.D.M.R. pour la construction d'un premier projet d'actions collectives commun.

Par ailleurs, les procédures de début de mesure et de fin de mesure ont été actées cette année. Ainsi le travailleur social en charge de la mesure, se met en lien avec le partenaire avant ou après le D.A.E.D.R. Nous rencontrons les C.M.S, les services de la protection de l'enfance en milieu ouvert afin de faire les relais nécessaires.

Tout le long de l'année, le D.A.E.D.R. s'est présenté aux différents partenaires œuvrant de près ou de loin dans le champ de la protection de l'enfance sur le Département de la Haute-Saône : assistantes sociales scolaires, C.M.S., services de protection de l'enfance...

PERSPECTIVES 2019

L'année 2019 sera ponctuée par des temps forts.

Le premier étant l'augmentation des mineurs accompagnés puisqu'au 1^{er} trimestre 2019 la capacité passera à 100 mineurs suivis avec une équipe de 10 travailleurs sociaux.

Le projet de service, en cours d'écriture, sera finalisé cette année.

D'autre part, la « formation action » entreprise en 2018 débouchera sur la concrétisation d'une action collective en mars 2019 qui fera participer activement parents et enfants et sera encadrée par des professionnelles : T.I.S.F. de l'A.D.M.R. et travailleurs sociaux du D.A.E.D.R. de l'A.H.S.S.E.A.

Le D.A.E.D.R. est engagé, comme les autres services du pôle protection enfance en milieu ouvert, dans des groupes de travail transversaux qui visent notamment : la construction d'articulations interservices, la participation des usagers, la mise en œuvre d'actions innovantes.

Nous nous tournons également et en toute logique vers le champ du handicap puisque que nous avons de plus en plus de situations où nous intervenons ensemble. Des protocoles sont à écrire afin de clarifier nos partenariats, nos complémentarités.

Enfin, l'année 2019 nous dira si les mesures renforcées seront en nombre suffisant ou si une augmentation de la capacité est encore à envisager. Le C.P.O.M. signé fin 2018 valide le passage à 145 mesures d'ici à l'horizon 2020.

